

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ



AIGUES-MORTES
Destination Émotions

Sommaire

1. FICHE DE SYNTHÈSE.....	3
2. INTRODUCTION.....	5
Réglementation.....	5
L'office de tourisme en quelques lignes.....	5
L'accueil pour tous à l'office de tourisme	5
3. INFORMATIONS PRATIQUES.....	6
Horaires d'ouverture	6
Venir à l'office de tourisme.....	6
Accéder à l'office de tourisme	8
Informations pratiques sur l'intérieur du bâtiment	8
4. LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'OFFICE DU TOURISME	12
Les dispositifs d'aide et prestations dédiées et adaptées.....	12
Pour plus d'informations.....	12
5. LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ	12
6. LA FORMATION DU PERSONNEL	13
7. LES FORMATIONS	13
8. LES ATELIERS	13
9. LES PIÈCES ADMINISTRATIVES	14
10. PLAQUETTE « BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP »	22

1. FICHE DE SYNTHÈSE

Bienvenue à l'office de tourisme d'Aigues-Mortes

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous ☒ oui ☐ non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services ☒ oui ☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé ☒ oui ☐ non

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé ☒ oui ☐ non

Un agent a suivi une formation dédiée à l'accueil des personnes en situation de handicap, dispensée par le CRTL Occitanie.

D'autres agents seront formés. ☒ oui ☐ non

D'autres membres de l'équipe suivront cette formation au cours de l'année à venir.

Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé ☒ oui ☐ non

Le personnel connaît le matériel ☒ oui ☐ non

Contact

Office de tourisme d'Aigues-Mortes

Madame Alice FABRE, référente Tourisme et Handicap

Direction : Mme GUIRAUD Béatrice

info@ot-aiguesmortes.com ou alice.fabre@ot-aiguesmortes.com

Office de tourisme d'Aigues-Mortes

Place Saint Louis, 30220 Aigues-Mortes

SIRET : 21 300003700068

Consultation du registre public d'accessibilité

À l'accueil ☒ oui ☐ non

Sur le site internet (www.ot-aiguesmortes.com) ☒ oui ☐ non

Certaines prestations ne sont pas accessibles

Ce service sera accessible ☐ oui ☒ non

Les sanitaires de l'office de tourisme sont réservés au personnel et ne sont pas accessibles au public.

2. INTRODUCTION

Réglementation

Textes de référence issus du code de la construction et de l'habitation :

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

L'office de tourisme en quelques lignes

L'Office de tourisme d'Aigues-Mortes a pour vocation d'accueillir, d'informer et d'accompagner les visiteurs dans la découverte du territoire. Situé au cœur de la cité médiévale d'Aigues-Mortes, il valorise le patrimoine historique, naturel et culturel, ainsi que les animations locales. Il œuvre également au développement et à la promotion touristique de la destination, en lien avec les acteurs du territoire.

L'accueil pour tous à l'office de tourisme

L'office de tourisme d'Aigues-Mortes joue un rôle central dans l'accueil, l'information et l'orientation des visiteurs qui découvrent la cité médiévale et son territoire. Chaque année, un peu plus de 60 000 visiteurs franchissent ses portes afin d'obtenir des renseignements touristiques, culturels et pratiques.

Sa fonction principale est de valoriser le patrimoine local, de promouvoir les activités et de faciliter le séjour de tous les publics, qu'ils soient touristes de passage ou habitants.

L'office de tourisme d'Aigues-Mortes s'inscrit dans une politique d'accueil pour tous, fondée sur l'accessibilité et l'inclusion. Deux agents d'accueil sont formés et le reste des agents sont sensibilisés à l'accueil des personnes en situation de handicap, afin de garantir une prise en charge adaptée, respectueuse et de qualité.

Un agent a spécifiquement la charge de ce dossier afin d'informer, sensibiliser et accompagner les prestataires touristiques du territoire dans leur démarche d'accessibilité. L'objectif est de favoriser l'adhésion au label « Tourisme & Handicap », gage d'un accueil inclusif.

Ainsi, l'office de tourisme agit comme un véritable acteur du tourisme responsable, engagé pour un accès équitable aux loisirs et à la découverte du territoire.

3. INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires d'ouverture

L'office de tourisme est ouvert :

- Du 1^{er} avril au 30 juin de 10h à 17h (week-ends et jours fériés : 10h à 12h30 / 13h à 17h)
- Du 1^{er} juillet au 31 août de 10h à 18h
- Du 1^{er} septembre au 31 octobre de 10h à 17h (week-ends et jours fériés : 10h à 12h30 / 13h à 17h)
- Du 1^{er} novembre au 31 mars de 10h à 16h (week-ends et jours fériés : 10h à 12h30 / 13h à 16h)

Fermé les dimanches hors vacances scolaires.

Fermeture annuelle le 1^{er} janvier et le 25 décembre.

Venir à l'office de tourisme d'Aigues-Mortes

Adresse

Place Saint Louis, 30220 Aigues-Mortes

Venir en transports en commun (Nîmes – Le Grau-du-Roi)

La gare SNCF d'Aigues-Mortes offre des trajets réguliers, permettant de voyager à petit prix. Une borne située devant la gare permet d'acheter des billets au tarif de 1€, quel que soit le moment de l'achat. Pour plus d'informations, consultez les horaires et achetez vos billets en ligne via <https://www.ter.sncf.com/occitanie>

Service d'assistance en gare (réservation par internet ou par téléphone en composant le 32 12 ou +33(0)9 72 72 00 92).

Venir en bus

- Ligne liO 132 de Nîmes à Aigues-Mortes, aller-retour
- Ligne liO 606 de Montpellier à Aigues-Mortes, aller-retour
- TAD PMR - service de transport à la demande dédié aux PMR pour 2€, disponible sur réservation : 0806 800 350 (service gratuit + coût d'un appel local). Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sans interruption. L'utilisateur devra justifier au moment de sa réservation d'une carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité ».

Téléchargez l'application Pysae pour suivre en temps réel l'arrivée des bus sur Play Store et Apple Store.

Venir à vélo

Aigues-Mortes est idéalement desservie par plusieurs circuits cyclables longue distance :

- La ViaRhôna : du lac Léman à Sète, en passant par Aigues-Mortes et la Camargue.

- De nombreux emplacements pour garer vos vélos sont disponibles à travers la ville (voir plan ci-dessous).

Depuis Marseille : environ 1h45 via l'A54 et la D570N.

10 parkings sont accessibles à l'extérieur des remparts.

Les parkings sont gratuits pour les personnes possédant une carte mobilité inclusion ou une carte d'invalidité (valable jusqu'au 31 décembre 2026). Une vingtaine d'emplacements PMR sont présents sur l'ensemble de la commune d'Aigues-Mortes (Intra et extra muros).



Légende : plan des parkings, emplacements vélo et places PMR disponibles sur la ville.

Accéder à l'office de tourisme d'Aigues-Mortes

Pour venir à l'office de tourisme d'Aigues-Mortes, il faut se diriger vers la place Saint Louis, dans les remparts. Dans certaines rues (Grand rue Jean Jaurès, rue de la République et rue Émile Jamais), le sol est inégal à cause des pavés.

L'office de tourisme est situé sur la place Saint Louis, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Information sur l'intérieur du bâtiment

Pour les personnes à mobilité réduite et utilisateurs de fauteuil roulant

La porte d'entrée de l'office est manuelle et équipée d'un dispositif de ferme-porte. Un interphone est installé en façade, permettant aux visiteurs à mobilité réduite non accompagnés de solliciter l'ouverture de la porte par un agent d'accueil. Le dispositif d'appel est situé à 1,10 m maximum du sol, conformément à la réglementation en vigueur.



Légende : interphone extérieur situé à l'entrée et interphone intérieur situé à l'accueil.

La banque d'accueil est située à moins de 5 m de la porte d'entrée. Le comptoir a une hauteur de 75 cm. Le bureau de gauche est aménagé pour accueillir les personnes en fauteuil roulant.



Légende : poste d'accueil PMR.



Légende : entrée plain-pied.

Un espace d'attente a été implanté en face de l'accueil, avec une banquette basse à une hauteur de 40 cm.



Légende : banc en face de l'accueil.

L'espace dédié aux visiteurs ne comporte pas d'escaliers, l'ensemble des espaces sont de plain-pied.

L'espace dispose de différents endroits pour s'asseoir pour les personnes ayant une canne ou une béquille.



Légende : banc supplémentaire.

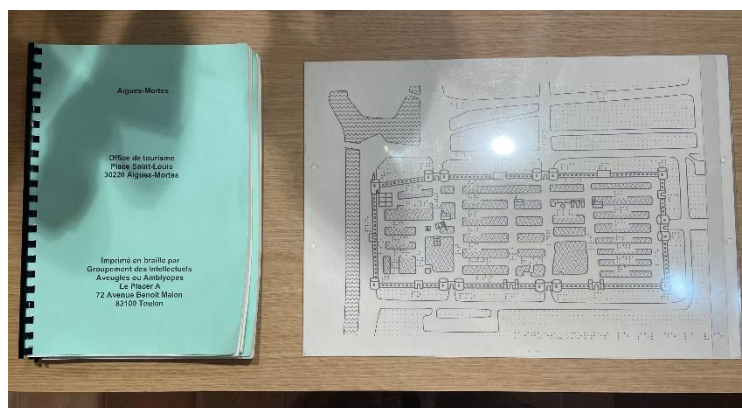


Légende : espace de plain-pied.

Pour les personnes avec un handicap visuel

Des bandes de couleur contrastées indiquent la présence des portes vitrées d'entrée.

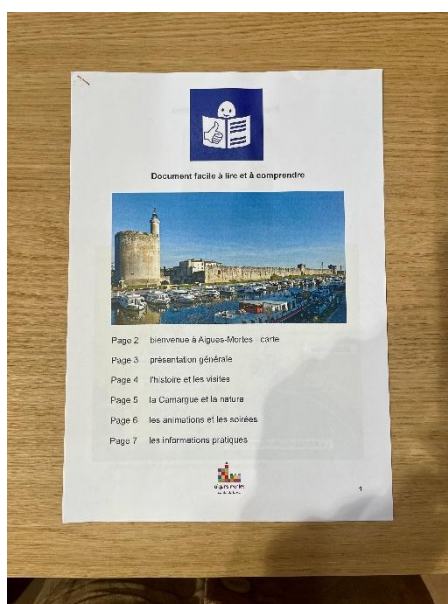
Un guide en braille contenant des informations culturelles sur la destination est disponible à la demande à l'accueil (à consulter sur place uniquement).



Légende : plan et documentation sur la ville en braille.

Pour les personnes avec un handicap mental

La documentation est présentée par catégorie, indiquée par des pictogrammes faciles à comprendre. Le personnel d'accueil est sensibilisé et de la documentation adaptée est disponible sur demande. Un document en facile à lire et à comprendre (FALC) est également disponible à la demande à l'accueil et en ligne sur le site internet.



Légende : FALC

Pour les personnes avec un handicap auditif

L'accueil de l'office de tourisme d'Aigues-Mortes est équipé d'une boucle à induction magnétique. Ce système facilite l'échange d'informations entre les personnes malentendantes disposant d'un appareil auditif et les conseillers en séjour.



Légende : boucle magnétique à l'accueil.



Légende : support créée par l'office pour aider à la communication avec des personnes avec un handicap auditif.

L'office de tourisme met par ailleurs en avant les prestataires labellisés Tourisme & Handicap du territoire, en mettant à jour chaque année le livret d'accessibilité disponible à la demande à l'accueil et sur son site internet.



Légende : support créée par l'office Livret d'accessibilité mise à jour chaque année.

4. LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'OFFICE DE TOURISME

L'office de tourisme a pour mission principale d'accueillir, d'informer et de conseiller les visiteurs afin de leur faire découvrir au mieux le territoire. Il propose des recommandations personnalisées sur les sites à visiter, les activités à faire, les événements à ne pas manquer, ainsi que des itinéraires et idées de sorties adaptées aux envies et besoins de chacun.

L'office de tourisme met également en valeur les acteurs locaux en orientant les visiteurs vers les partenaires du territoire : commerces, restaurants, hébergements, sites de loisirs, producteurs locaux ou encore prestataires d'activités. Son rôle est ainsi de faciliter le séjour des visiteurs en leur apportant des informations fiables et des suggestions adaptées.

Les dispositifs d'aide et prestations dédiées et adaptées

1. **Un livret de visite en facile à lire et à comprendre (FALC)** est disponible gratuitement sur demande à l'accueil et sur le site internet de l'office de tourisme d'Aigues-Mortes.
2. **Un livret d'accessibilité, mis à jour tous les ans**, est disponible sur demande à l'accueil et sur le site internet de l'office de tourisme. Ce livret répertorie les prestataires labellisés Tourisme & Handicap ainsi que ceux engagés dans une démarche d'accessibilité.
3. **Un guide en braille** contenant des informations culturelles sur la destination est disponible à la demande à l'accueil (à consulter sur place uniquement).

Pour plus d'informations

Si vous souhaitez plus d'informations sur les offres, sur les outils de visite, ou sur des informations pratiques, rendez-vous sur la page de notre site internet dédiée aux visiteurs en situation de handicap (www.ot-aiguesmortes.com).

5. LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Matériel	Installation	Date d'intervention	Description
Boucle à induction magnétique (accueil)	Avril 2026		
Interphone / sonnette d'appel extérieure	Mai 2026		

Tableau à compléter par le référent Tourisme et handicap au fur et à mesure des interventions de maintenance et de contrôle

6. LA FORMATION DU PERSONNEL

L'office de tourisme accorde une attention particulière à l'accueil des personnes en situation de handicap et veille à sensibiliser son équipe à ces enjeux. Dans ce cadre, deux membres du personnel ont suivi une formation spécifique dispensée par le CRTL d'Occitanie, portant sur l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap.

À l'issue de cette formation, les agents formés ont partagé les connaissances et les bonnes pratiques acquises avec l'ensemble de l'équipe, afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de favoriser une meilleure prise en compte des besoins de chacun.

Dans une démarche d'amélioration continue, l'office de tourisme prévoit également de former de nouveaux agents au cours de l'année à venir, en leur permettant de suivre une formation officielle dédiée à l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette initiative vise à renforcer les compétences de l'équipe et à garantir un accueil toujours plus adapté et inclusif.

7. LES FORMATIONS

Nom formation	Date	Personne formée
« Accueil des personnes en situation de handicap – Module 1 »	13-04-2026 / 14-04-2026	Alice

Tableau à compléter par le référent Tourisme et handicap au fur et à mesure des formations

8. LES ATELIERS

Nom ateliers	Date	Participants	Réalisé par
Sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap	25-08-2026	Sarka, Noëlle, Alicia, Béatrice, Elisa, Frédéric	Alice

Tableau à compléter par le référent Tourisme et handicap au fur et à mesure des ateliers

9. LES PIECES ADMINISTRATIVES

Les pièces administratives suivantes attestent de la prise en compte de l'accessibilité dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des locaux de l'office de tourisme, situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville :

- Permis de construire n° PC 030 003 25 00002 délivré le 16/04/2025 par le Maire d'Aigues-Mortes, pour l'extension et la restructuration des locaux de la mairie et de l'office de tourisme (place Saint Louis), incluant l'application des prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Attestation de respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap (Alpes Contrôles, référence 300C242E, datée du 30/06/2026), établie à l'issue de la visite de vérification du 15/04/2026 pour la phase 1 de rénovation-extension de l'office de tourisme au rez-de-chaussée. L'attestateur conclut au respect des règles d'accessibilité, sans réserve.

Permis de construire

MAIRIE Aigues-Mortes		PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
Demande déposée le 22/01/2025 – Affichée le 23/01/2025 – Complétée le 25/03/2025		N° PC 030 003 25 00002 N° AT 030 003 25 00001
Par :	MAIRIE de AIGUES-MORTES Représentée par Monsieur MAUMEJEAN Pierre	Surface de plancher autorisée par changement de destination : 150 m² Destination : service public ou d'intérêt Collectif
Demeurant à :	Place Saint Louis - 30220 AIGUES MORTES	
Auteur :	MN-LAB - 16 rue Sainte Anne, 30900 NIMES	
Pour :	Extension et restructuration des locaux de la mairie	
Sur un terrain sis à :	Place Saint Louis – Parcelles AA 189, 190, 191 et 192	

Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes :

Vu la demande de permis de construire susvisée et le dossier spécifique, déposée par la ville d'Aigues-Mortes, en date du 22/01/2025 pour l'extension et la restructuration des locaux de la Mairie ainsi que la modification des façades du bâtiment, sis Place Saint Louis, parcelles AA 189, 190, 191 et 192 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 20/02/2024, 13/03/2025 et du 25/03/2025 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants et les articles R.111-2 et R.111-27 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014 ;

Vu les articles L 632-1 et L 632-2 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/09/2005 délimitant le périmètre du Secteur Sauvegardé d'Aigues Mortes ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 111-19 et suivants ;

Vu le décret n°95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/06/1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-04-0031 du 18 avril 2019, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu le règlement des secteurs « M-Ucu et R-Ucu » du Plan de Prévention des Risques Inondation d'Aigues Mortes (PPRI Aigues-Mortes) approuvé le 05/09/2022 par arrêté préfectoral n°2022-09-05-0003 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aigues-Mortes, dans sa version applicable en vigueur issue de la délibération du conseil municipal du 10/07/2024, approuvant sa mise en compatibilité pour sa déclaration de projet n°1 ;

Vu les dispositions du règlement de la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aigues-Mortes ;

Vu le cahier des prescriptions architecturales annexé au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aigues-Mortes ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DDTM du Gard - SHC en date du 27/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard en date du 31/01/2025 ;

Vu l'engagement du pétitionnaire du 06/03/2025, à être responsable de la sécurité des personnes qui fréquentent son établissement et à être tenu d'appliquer les principes de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de respecter les règles de sécurité auxquelles il est assujéti (SDIS) ;

Considérant que le projet respecte la réglementation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée et vaut autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation.

La présente autorisation est assortie des prescriptions et réserves suivantes :

ARTICLE 2 : RISQUES MAJEURS

Conformément aux dispositions du PPRI d'Aigues Mortes susvisé, le plancher des locaux créés allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité sera implanté à la cote de 2.70m NGF ou TN +30cm.

ARTICLE 3 : RESEAUX DIVERS

Les réseaux sont existants et inchangés.

ARTICLE 4 : ACCESSIBILITE

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP mentionnées lors de la séance du 27/02/2025 devront être prises en compte (avis et rapport ci-joints).

ARTICLE 5 : ASPECT EXTERIEUR

Les caractéristiques générales de la nouvelle construction devront s'harmoniser avec l'ensemble des bâtiments environnants, notamment en ce qui concerne la nature et la couleur des matériaux utilisés.

Les enduits de façades doivent être exécutés au mortier de chaud ou au mortier bâtard sans adjonction de matières colorantes. La couleur de l'enduit doit être obtenue par l'emploi de sable, plus ou moins coloré, pour obtenir une coloration finale dans la gamme des tons légèrement ocre en harmonie avec la pierre de la région.

Les couleurs vives ou de nature à détruire l'harmonie du paysage sont prohibées, ainsi que l'emploi de l'enduit dit « tyrolien » teinté ou non (enduit fait mécaniquement).

Les tons froids tels que : bleu, violet ou similaire sont proscrits.

Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement observées « de façon à ce que les travaux s'accordent notamment avec le bâtiment remarquable de la Mairie, et l'environnement de la Cité :

- Les menuiseries bois comporteront des petits bois traversants, de 3 cm de largeur en façade. Ou bien ceux-ci seront liaisonnés aux cadres ouvrants - tenonnés ou mortaisés de façon à assurer leur pérennité (et non simplement collés) doublés d'intercalaires noirs

Le recours à des parcloles pour les grands ouvrants à montant médian (Me3 Me5 Me12 Me13 Me14 Me15) est possible.

- L'épaisseur de la lame d'air des double-vitrages est limitée à 10 mm

- La baie technique (rue Alsace Lorraine) - local transfo - recevant un encadrement de pierre, sera habillé d'une 'fausse porte' dissimulant et intégrant les éléments du local transfo : *solution à étudier par les architectes en lien avec l'architecte des bâtiments de France »*

ARTICLE 6 : VOIRIE

Le pétitionnaire devra disposer, avant tout commencement de travaux, des permissions de voirie nécessaires.

Si des dégradations sont apportées à la voirie, aux amorces de murs, aux enrobés, aux trottoirs, aux ouvrages et équipements publics, à l'occasion des travaux engendrés par ladite autorisation, leur remise en état sera effectuée par et à la charge du pétitionnaire selon les modalités d'exécution fixées par la commune.

Toute modification des ouvrages publics, sera à la charge du pétitionnaire et exécutée selon les modalités prévues par la commune, dans le respect des dispositions et des règles en vigueur applicables en la matière. Un rendez-vous sera pris auprès des services Techniques Municipaux pour convenir des modalités d'exécution.

S'il y a lieu, une autorisation de voirie devra être obtenue auprès de la Police Municipale, avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 7 : DAACT

Le demandeur devra déposer dans le délai imparti sa DOC.

Le demandeur devra impérativement déposer, auprès du service urbanisme, la déclaration d'achèvement des travaux en fin de chantier.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'ABF en application des articles L 462-2 et R 462-7 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation de la présente autorisation est transmise au service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Gard pour information.

Aigues-Mortes, le 16 AVR. 2025
Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Visa élu référent
Mme Patricia VAN DER LINDE

PVL

C

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DUREE DE VALIDITE : Conformément à l'article R 424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, et du décret n°2016-6 du 06 janvier 2016 ; l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R 424-21 et R 424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée en mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le ou (les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Attestation de respect de la réglementation d'accessibilité

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

Agence de Nîmes
Immeuble Ellipsis
125 rue de l'Hostellerie
30900 NÎMES
Tel 04 66 38 95 60
nîmes@alpes-contrôles.fr

CTC R358/Version 3.2

Mission(s)	
ATHAND, AVISNOTICE_ACCES, AVISNOTICE_SECU, HAND, L, LE, PCS, SEI, TH	
Nos références	Date
300C242E (300-C-2024-0058)	30/06/2026

AIGUES MORTES EXTENSION ET RENOVATION HOTEL DE VILLE

ATTESTATIONS DE RESPECT DE LA
REGLEMENTATION D'ACCESSIBILITE DANS
LES BATIMENTS NEUFS ET EXISTANTS AUX
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
N°1



Établissement recevant du public (ERP) existant ou création d'un établissement recevant du public dans le cadre bâti existant et soumis à permis de construire

Phase 1 : rénovation extension de l'Office de tourisme au RDC

Formulaire d'attestation à fournir à l'achèvement des travaux

Envoi	COMMUNE D'AIGUES-MORTES - BOUDON Elody - Maître d'ouvrage GHISALBERTI Pascal - VERSTAEN Jérémie	elody.boudon@ville-aigues-mortes.fr / pascal.ghisalberti@ville-aigues-mortes.fr / jeremie.verstaen@ville-aigues-mortes.fr
Copie	MN LAB - CARRILLO Benjamin - MARY Gwenolé Maître d'oeuvre	contact@mn-lab.fr / gwenole.mary@mn-lab.fr

Le chargé d'affaire,
Romain RICHARD

Les textes de références :

Articles L.122-10 et R.122-30 du code de la construction et de l'habitation

Article R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Le maître d'ouvrage :**Identité :****- Si personne morale :**

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : Commune et commune nouvelle

Dénomination sociale : COMMUNE D'AIGUES-MORTES

Numéro SIRET ou SIREN : 213000037 00019

Adresse :**- Le maître d'ouvrage réside en France :**

Numéro et libellé de la voie : Place Saint Louis

Complément d'adresse :

Code postal : 30220

Localité : AIGUES MORTES

Contact :

Nom : Madame BOUDON Elody

Adresse électronique : elody.boudon@ville-aigues-mortes.fr

Numéro de téléphone : 06.70.72.51.30

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

☒ **Contrôleur technique :**

Nom : RICHARD

Prénom : Romain

Nom Commercial de la Société : Alpes Contrôles

Raison sociale : Bureau Alpes Contrôles

Numéro de SIRET ou SIREN : 351 812 698 00667

Numéro de l'agrément ministériel : Sans Objet

Assurance souscrite par l'attestateur :

☒ **L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation :**

Nom de la compagnie d'assurance : EUROMAF SA

Numéro de police : 7006693/S

Date de validité : du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : Immeuble Ellipsis

Complément d'adresse : 125 rue de l'Hostellerie

Code postal : 30900

Localité : NIMES

Adresse électronique : nimes@alpes-contrôles.fr

Téléphone : 04 66 38 95 60

Constats :

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 15/04/2026 l'attestateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :
- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Conclusion :

L'attestateur atteste que les constats effectués à l'achèvement des travaux ne mettent pas en évidence d'irrégularités dans le respect des règles d'accessibilité telles que prévues aux articles R164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation, sur la base des documents fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci dessus) :

☒ oui ☐ non

L'attestateur émet-il des réserves :

☐ oui ☒ non

10. PLAQUETTE BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologie-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSI/At.2/Benoît Cuddehou

Office de tourisme d'Aigues-Mortes

Place Saint Louis — 30220 Aigues-Mortes

www.ot-aiguesmortes.com

19-08-2026